



COMMISSION DEPARTEMENTALE GESTION DES COMPETITIONS

du 14/08/2026

*** Procès-verbal n°02 ***

En téléconsultation

Membres présents : Bruno BECHET (Président) - Thierry AUBERT (secrétaire) - Éric ANDEOLE - Léone RIER - Patrick BAILLARD - Hervé MATYNIAC - Philippe CHERADAME.

Assistent : Romain FELDHOFFER (Directeur du DOF) – Sébastien GOURDEL (Président du DOF).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

1/ Adoption des procès-verbaux :

La commission procède à l'adoption du PV n°01 du 27.07.2026.

2/ Championnats SENIORS D4 – PROJET GROUPES POUR SAISON 2026/2027 :

D4 - A			D4 - B		
523395	AS LA SELLE LA FORGE 3		582730	AS MONTS ANDAINE 2	
530670	JS DE TINCHEBRAY 3		534859	AS MAGNY LE DESERT 2	
525898	AV DE MESSEI 3		531316	MAGNY / MENIL BRIOUZ 3	
532104	SL PETRUVIEN 2		521375	FC PUTANGES 1	
581567	US FLERIENNE 3		564400	FC MORTREE 2	
512981	CO CEAUCE 3		521210	BOUCE 2	
552038	AS PASSAIS ST FRAMB 2		501730	OC BRIOUZE 3	
564587	USF 1 / HALOUZE 2		520308	FC CARROUGES 2	
501425	SS DOMFRONT 3		501536	FC ECOUCHE 2	
501730	OC BRIOUZE 4				

D4 - C			D4 - D		
512004	US MOUSSONVILLIERS 1		501480	ST PAUL MONTLIGÉON 1	
547667	SEES 2		565349	FC ST HILAIRE 1	
565110	SCO 2		501478	US MORTAGNE 4	
519301	ES PAYS D OUCHE 2		515902	ESP CONDE/SARTHE 3	
564400	FC MORTREE 1		520512	SC DAMIGNY 2	
542352	CHAMBOIS FCD 2		515670	AS ST GERMAIN CORBEIS 1	
553762	TRUN FC 2		547714	O.ALENCONNAIS 1	
513098	A. CHAILLOUE 2		565785	FC VALFRAMBERT 1	
501404	VED DE BOISTHOREL 2		564588	FCH 2	

3/ Déroulement de la saison 2026/2027 pour la D4 et la D5 :

1 - Les rencontres de la phase automne se dérouleront selon la formule aller simple.

2 - A l'issue de la première phase :

- Les 18 meilleures équipes des 3 (4) groupes composeront la D4 de la phase printemps.

A) si 3 groupes : les équipes classées aux 6 premières places de chaque groupe.

B) si 4 groupes : les équipes classées aux 4 premières places de chaque groupe + les 2 meilleures 5èmes départagées en application du règlement de l'annexe 9 LFN.

3 - Les équipes non qualifiées en D4, ayant terminé leur championnat seront engagées automatiquement en D5 pour la phase printemps.

A) Une seule équipe par club autorisée à participer à la D4 pour la 2ème phase.

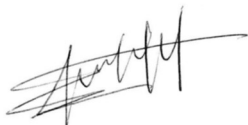
B) Possibilité d'inscrire une nouvelle équipe pour la phase printemps en D5.

- Une équipe n'ayant pas terminé la phase automne peut s'engager pour la phase printemps.

- Une équipe engagée à la mi saison ne pourra pas participer aux barrages d'accession en D3.

Comme précisé dans le règlement des compétitions du DOF, les modalités d'accession pour la D3 en fin de saison seront précisées après la fin des engagements pour la phase printemps.

Le secrétaire



Le président.

